En vigueur le 1er juillet 2022

TYPES DE GRAIN POUR LESQUELS UNE DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À LA LIVRAISON DE GRAIN EST EXIGÉE

Les graines suivantes, désignées comme grain pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, nécessitent une Déclaration d'admissibilité à la livraison de grain :

avoine	lentilles
blé	lin
canola	orge
colza	pois
féveroles	sarrasin
graine de moutarde	seigle
haricots	triticale